

---

Renvoi au comité de Sûreté générale d'une adresse de la société populaire de Saint-Fargeau (Yonne), lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale d'une adresse de la société populaire de Saint-Fargeau (Yonne), lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 224;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21416\\_t1\\_0224\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21416_t1_0224_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

## 5

**La société populaire de Cany, département de la Seine-Inférieure, écrit que le représentant du peuple Sautereau a porté la consolation dans toutes les âmes, recomposé les autorités constituées d'hommes probes et animés des vrais principes de la liberté; elle jure de ne reconnoître d'autre centre d'autorité que la Convention nationale et de mourir pour la défendre.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (8).**

[*La société populaire régénérée de Cany à la Convention nationale, s. d.*] (9)

Liberté, Égalité.

Citoyens Représentants,

Le jour si longtemps attendu des patriotes opprimés est enfin arrivé, Sautereau s'est montré au milieu de nous et tous les intrigants et les despotes ont disparu. Le vertueux et incorruptible Sautereau a délivré l'opprimé, donné la paix aux familles désolées, porté la consolation dans toutes les âmes, recomposé les autorités constituées d'hommes probes et animés des vrais principes de la liberté, il a fait justice des fripons, de ces hommes intrigants qui prétendoient au patriotisme exclusif pour mieux servir leurs projets destructeurs et liberticides, nous respirons maintenant, et la liberté n'est plus pour nous un vain nom. Qu'ils aillent ces hommes pervers, cacher leur honte et dévorer leurs remords dans les plus noirs cachots, jusqu'à ce qu'ils expient sur l'échafaud tous les maux qu'ils ont causé à la liberté.

Dignes Représentants, qui par votre énergie, rappelez l'homme aux principes de vertu et de probité, félicitez vous de votre persévérance, vous assurez le bonheur des Français. Nous jurons de ne reconnoître d'autre centre d'autorité que la Convention nationale et de mourir pour la défendre.

Vive la République! Vive la Convention nationale!

Pour copie conforme.

*Suivent 2 signatures.*

## 6

**La société populaire de Manosque, département des Basses-Alpes, adresse le procès-verbal de la séance du 15 vendémiaire, par lequel elle déclare solennellement qu'il est faux qu'aucun de ses membres ait manifesté des principes contraires à l'invariable attachement**

(8) P.-V., XLVIII, 123.

(9) C 325, pl. 1406, p. 29.

**qu'ils ont toujours juré à la représentation nationale; les maire et officiers municipaux ont approuvé ce procès-verbal dans tout son contenu.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Sûreté générale (10).**

## 7

**La société populaire de Saint-Fargeau, département de l'Yonne, invite la Convention à purger le sol de la République de l'amalgame impur de ses plus cruels ennemis, les prêtres, les moines, les ci-devant nobles, leurs valets, les gens tarés et repris de justice, les scélérats ruinés par la débauche, les dilapidateurs. Elle n'aura jamais d'autre point de ralliement que la représentation nationale.**

**Renvoyé au comité de Sûreté générale (11).**

## 8

**La société populaire de Fécamp, département de la Seine-Inférieure, félicite la Convention nationale sur son Adresse au peuple français; elle déclare que le représentant du peuple Sautereau, en jouissant de la douce satisfaction de n'avoir chagriné personne, a emporté avec lui les sentimens d'estime et de reconnoissance de huit mille habitans. Elle ne reconnoit que la Convention nationale pour son point de ralliement.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (12).**

[*La société populaire républicaine et régénérée de la commune de Fécamp à la Convention nationale, le 24 vendémiaire an III*] (13)

Liberté, Égalité.

Citoyens Représentants

Votre adresse au peuple français a porté la consolation dans l'âme de tous les vrais républicains.

L'opprimé y trouve un appui, l'oppresser un juge sévère et le désorganisateur son chatiment. Vos sentimens y sont manifestés d'une manière si frappante que tous les bons citoyens ne doivent plus être allarmés des réclamations qui partaient de tous les points de la République,

(10) P.-V., XLVIII, 123-124.

(11) P.-V., XLVIII, 124.

(12) P.-V., XLVIII, 124.

(13) C 325, pl. 1406, p. 27.